



Conception - labellisation



LEVIER



Diminuer l'empreinte environnementale (eau et ressources en particulier) à la conception → chercher des produits labellisés



POURQUOI CE LEVIER ?

- Diminuer le poids du "sac à dos écologique" des matériels IT
- Garantir le respect de critères écologiques sur le cycle de vie
- Favoriser l'économie circulaire (raréfaction des matières premières)
- Anticiper des futures exigences réglementaires.



QUELS INDICATEURS ?

- Niveau moyen des labels des matériels achetés
- Indice de réparabilité
- Taux de recyclabilité



QUELS MODES DE PREUVE ?

- Label et documents associés pour chaque produit (pour EPEAT, TCO, Blue Angel ou autres labels)
- Pour EPEAT : pondération moyenne des résultats des labels sur un panel de matériels (panel à construire par EDF en amont)



QUELS FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS ? QUELS FREINS ?



Une démarche globalement acquise chez la plupart des fournisseurs → recherche possible du meilleur !



Fort investissement pour le constructeur



Challenge et gain en compétitivité



DESCRIPTION / ILLUSTRATION DU LEVIER

Les produits proposés par le TITULAIRE sont labellisés EPEAT (ou Bleu Angel pour les imprimantes)

Le label et la notation associée sont garantis pour le(s) produit(s) acheté(s) sur toute la durée du marché.

Enfin, le TITULAIRE est en capacité de démontrer les démarches de labellisation de ses propres fournisseurs.



The optional criteria for this product category and optional points achieved by this product are listed below.

Optional Criteria	Points
4.1 Substance Management	10/10
4.2 Materials Selection	1/1
4.4 Product longevity/life-cycle extension	1/1
4.5 Energy Conservation	1/1
4.7 Packaging	1/1
4.8 Life cycle assessment and carbon footprint	1/1
4.9 Corporate Environmental Performance	1/1
4.10 Corporate social responsibility	1/1
TOTAL OPTIONAL CRITERIA SCORE	12/12

Les produits proposés par le TITULAIRE sont certifiés TCO Certified



Critère de recevabilité technique pour certains matériels.

Le niveau d'EPEAT est défini selon le type de matériels achetés.

Ex : matériels type PC ou smartphone, imposer EPEAT Gold est OK

En complément, critère de mieux- disance :

- niveau de la notation
- démarche Climate + complémentaire
- labellisations similaires de fournisseurs de rang inférieurs

Critère de recevabilité technique afin d'obliger un label minimum



Conception - circularité



LEVIER



Diminuer l'empreinte environnementale (eau et ressources en particulier) à la conception → miser sur l'éco conception et le recyclage



POURQUOI CE LEVIER ?

- Réduire l'impact carbone du matériel IT à la phase de conception : l'intégration de matériaux recyclés diminue significativement les émissions liées à l'extraction et à la transformation des matières premières vierges.
- Réduire la **volatilité des coûts** de matières et accroître la résilience face aux **tensions sur les ressources critiques**.
- **Inciter les fournisseurs à se doter d'approches corporate** (orienter les choix R&D, garantir la cohérence sur l'ensemble du portefeuille, éviter les approches fragmentées par modèle).
- **Anticiper les exigences réglementaires** : Paquet Économie Circulaire européen - CSRD / ESRS E5 (ressources & circularité).



DESCRIPTION / ILLUSTRATION DU LEVIER

Critères de recevabilité technique

Le TITULAIRE propose des **matériels recyclables et réalisés à partir de matériaux recyclés**. Il présente sa démarche d'écoconception, incluant les enjeux de **traçabilité** et de collaboration avec les **filières de recyclage** et ses fournisseurs.

Le TITULAIRE précise les **taux de circularité** sur chacun des matériels du marché, ainsi qu'un taux corporate. Il précise également le **taux de recyclabilité** des matériels.

Le TITULAIRE s'engage à **augmenter la part de matériaux recyclés** sur la durée du marché. Il s'engage également sur un **objectif de circularité** applicable aux matériels du marché. Cet objectif est assorti d'un plan de progrès.



QUELS INDICATEURS ?

Indicateurs de conception (circularité) :

- % de matériaux recyclés dans les plastiques (PCR).
- % de matériaux recyclés dans les métaux (aluminium, acier recyclés).
- Taux de circularité global du matériel

Indicateurs de recyclabilité :

- % taux de recyclabilité.

Indicateurs d'engagement corporate et de pilotage :

- Mise en place d'un objectif de circularité
- Suivi annuel de l'avancement de cet index.



QUELS MODES DE PREUVE ?

Modes de preuve documentaires :

- Fiches produit / fiches techniques indiquant la part de matériaux recyclés
- Certifications tierces (EPEAT, TCO, ou équivalent)
- Certifications ou preuves sur les matières premières utilisées (traçabilité)
- Plans de progrès pour atteindre les objectifs de circularité

Modes de preuve process :

- Conformité ISO 9001 (Qualité et Traçabilité) ou équivalent.
- Conformité ISO 14001 (Management Envir.) ou équivalent.



QUELS FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS ? QUELS FREINS ?



☁ Objectifs de **circularité corporate**, mobilisant les équipes autour d'un cap commun

☁ Enjeu de **standardisation** dans les spécifications (éviter les approches trop prescriptives)

☁ **Encourager les trajectoires** d'amélioration continue

☁ Loi **AGEC** incitative

⚠ **Investissements** nécessaires en R&D et liés aux certifications, audits de traçabilité

⚠ **Complexité** opérationnelle

⚠ Collecte des **données**

⚠ **Délais** de mise en œuvre (24 à 36 mois pour qualifier un produit)

⚠ Contrainte de **disponibilité** des matières recyclées



Efficacité énergétique à l'usage



LEVIER



Dès la conception, diminuer et limiter l'empreinte énergétique à l'usage des matériels et augmenter l'autonomie des matériels



POURQUOI CE LEVIER ?

- Diminuer la consommation énergétique des matériels et donc diminuer la consommation énergétique !



QUELS INDICATEURS ?

- Script de benchmark pour Autonomie et Consommation d'énergie et résultats associés sur une série de tests réalisés.



QUELS MODES DE PREUVE ?

- Label et documents associés pour chaque produit
- Résultats relatifs au test d'autonomie



QUELS FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS ? QUELS FREINS ?



des labels et démarches déjà prises en compte par la plupart des fournisseurs



l'autonomie est très dépendante de l'utilisation du matériel et de la batterie choisie (impact environnemental fort)



DESCRIPTION / ILLUSTRATION DU LEVIER

Les produits proposés par le **TITULAIRE** sont **labellisés Energy Star**.

Critère de recevabilité technique

La consommation énergétique des serveurs étant importante, leur efficacité énergétique est encore plus primordiale pour les serveurs que pour les PC.

Le **TITULAIRE** fournit les **indicateurs relatifs à l'autonomie de ses matériels en conditions d'usage standard et en regard de la capacité du stockage d'énergie de la batterie**.

Critère de mieux disance



Ce label concerne l'efficacité énergétique des matériels informatiques : PC, écrans, imprimantes, console de jeu, serveur, etc. Très largement utilisé dans le monde, il indique que le matériel intègre des mécanismes qui réduisent sa consommation d'énergie



Durée de vie - réparabilité



LEVIER



Concevoir pour prolonger la durée de vie des équipements : penser évolutivité, modularité et réparabilité



POURQUOI CE LEVIER ?

- Diminuer le poids du "sac à dos écologique" des matériels IT
- Garantir le respect de critères écologiques sur le cycle de vie
- Favoriser l'économie circulaire (raréfaction des matières premières)
- Anticiper des futures exigences réglementaires.



QUELS INDICATEURS ?

- Délai entre mise sur le marché du matériel et date des commandes de pièces détachées, par typologie de produit



QUELS MODES DE PREUVE ?

- Attestation de la durée minimale de disponibilité des pièces détachées du matériel



QUELS FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS ? QUELS FREINS ?



Anticiper des stocks de roulement minimum



Délai de commercialisation des produits allant de 18 à 36 mois.



DESCRIPTION / ILLUSTRATION DU LEVIER

Critère de recevabilité technique (cahier des charges), applicable uniquement pour les matériels bureautiques, hors datacenter.

Le TITULAIRE s'engage à **fournir des matériels durables pendant tout leur cycle de vie**. Pour cela, il portera à la connaissance de l'ENTREPRISE la durée de disponibilité des pièces détachées.

- Le TITULAIRE s'engage sur une **durée minimale de disponibilité des pièces détachées neuves** de 10 ans à compter de la date de commercialisation*
- Le TITULAIRE informe obligatoirement l'ENTREPRISE de la disponibilité ou non de pièces détachées et de la durée de leur disponibilité.

Le TITULAIRE s'engage à **respecter l'ISO/TS 14027**, qui définit les exigences relatives aux *règles de « catégories de produits » (PCR)*, en particulier sur l'étiquetage et les déclarations environnementales des produits, en vue d'informer de façon plus précise le consommateur sur les impacts environnementaux des produits.

**pour les datacenters, c'est la date de fin de support qui est prise en compte avec un minimum légal de 5 ans*

Critère de mieux disance (par exemple avec un système de point attribuée pour chaque année supplémentaire de réparation assurée

Le TITULAIRE s'engage sur **une durée complémentaire pour la livraison de pièces "seconde main" répondant aux mêmes normes techniques et environnementales**.

Pour les distributeurs, référencement de brokers qui pourraient avoir des pièces détachées seconde main



Logistique et Supply Chain



LEVIERS

Diminuer l'empreinte environnementale de la logistique (emballages, transport en bateau) et de la supply chain (anticipation et optimisation des commandes et des transports)



POURQUOI CES LEVIERS ?

- empreinte carbone des transports : choisir les transports les moins impactant
- empreinte environnementale (déchets, plastiques, etc.) liée aux emballages



DESCRIPTION ET ETAPE(S) DE MISE EN ŒUVRE DU LEVIER



MODE DE PREUVE



FACTEURS CLES DE SUCCES FREINS

Le TITULAIRE **mesure et publie l'empreinte carbone relative au transport** nécessaire à la construction et/ou à la distribution* du matériel vers le client final au sein de l'ENTREPRISE.

Le TITULAIRE liste les **inducteurs associés**, qu'ils dépendent ou non des exigences formulées par l'ENTREPRISE.

Le TITULAIRE fournit la méthode de calcul des émissions associées aux transports utilisés.

**à ajuster selon le périmètre de l'appel d'offre*


Le TITULAIRE favorise le **transport en bateau décarboné** (cargo/bateau à voile par exemple)


Critère de recevabilité technique (cahier des charges)

Critère de mieux disance complémentaire

- 2 fois par an, fourniture d'un tableau listant pour chaque commande et par famille de produits le mode de transport, l'équivalence émissions CO2 et si le choix du transport est à l'initiative du TITULAIRE ou de l'ENTREPRISE.

- Preuve relative aux modes de transport utilisés

 Facteur clé de succès : Maintenir la méthode de calcul tout au long du marché


 Réponses pas forcément évidentes à comparer car chacun fait différemment

Le TITULAIRE est **labellisé Frêt 21** ou équivalent pour diminuer l'empreinte carbone des transports relatifs à la distribution de matériels, et s'engage à renouveler son label chaque année, afin de s'assurer que la performance du TITULAIRE ne se dégrade pas.

Le label engage sur une diminution d'au moins 6% les émissions CO2 sur 3 ans

Critère de mieux disance

- Label et date de labellisation (à renouveler chaque année sur la période du marché)
- Plan d'actions prévisionnel à 3 ans, listant les actions mises en œuvre dans le cadre de la labellisation

 Label Fret 21 français > non applicable sur toute la chaine de valeur.

Le TITULAIRE a déjà mis en place un **plan "sobriété transport" dans le but de réduire la demande en transport** (ex : réduction des emballages pour optimiser les camions, circuits courts, mutualisation, fréquence de livraison réduite en lots, etc.)

Critère de recevabilité technique (cahier des charges)

- Plan d'actions sobriété transport (réalisations et māj présentées au moins 1 fois par an)



LEVIER



Diminuer l'empreinte environnementale de la logistique (emballages, transport en bateau) et de la supply chain (anticipation et optimisation des commandes et des transports)



POURQUOI CE LEVIER ?

- empreinte carbone des transports : choisir les transports les moins impactant
- empreinte environnementale (déchets, plastiques, etc.) liée aux emballages



DESCRIPTION / ILLUSTRATION DU LEVIER

Critère de recevabilité technique (cahier des charges), applicable uniquement pour les matériels bureautiques, hors datacenter.

Le TITULAIRE s'engage à **respecter les principes de la directive européenne dite PPWR** (Packaging and Packaging Waste Regulation) concernant les emballages ménagers et industriels et commerciaux.

Le TITULAIRE s'engage ainsi à fournir **des emballages** éco-conçus, recyclables et comportant des matériaux recyclés pour contribuer à une réduction des déchets ultimes et à l'économie de ressources naturelles.

Le **volume de l'emballage doit être adapté au contenu**, le **surdimensionnement est à proscrire** autant que possible.

Le TITULAIRE s'engage à appliquer un emballage « **zéro plastique** ». En cas de plastique, les emballages à favoriser sont de types PET, PEHD, PP.

Les références de notation par des organismes externes peuvent être présentées. Ainsi que le plan de progrès s'il est déjà établi. Des exemples d'applications et de pratiques du TITULAIRE sont attendus.

NB : cette exigence est applicable tant à l'emballage du matériel lui-même qu'à l'emballage nécessaire au transport.



QUELS MODES DE PREUVE ?

- Certification ou attestation sur la fabrication des emballages
- Plan d'actions
- Illustration
- Audit/contrôle mis en place par l'ENTREPRISE



QUELS FACTEURS CLÉS DE SUCCÈS ? QUELS FREINS ?



La directive PPWR applicable en 2026



Transposition PPWR nécessaire encore en France



Le 0 plastique (yc recyclé) est presque faisable (reste : autocollant, colliers de serrage)



Le 0 plastique est plus difficile à atteindre pour des imprimantes, traceurs ou sur les périphériques et ou produits adaptés à la mise en rayon



Il existe déjà de nombreuses initiatives → ex du bulk packaging (pack de 5 PC), ou film plastique recyclé et recyclable pour la palettisation



Le "retour à l'émetteur" (principe des REP) pour impliquer davantage le metteur en marché du déchet, semble difficile à évaluer et à mettre en place → imaginer une autre solution plutôt via clauses sociales (entreprise adaptée par ex)